

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immatriculation

Question écrite n° 117541

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'augmentation des cas d'usurpation d'identité par le biais de plaques d'immatriculation. L'Association nationale de défense des victimes d'injustices a en effet constaté que la commande de plaques d'immatriculation *via* des sites internet pouvait favoriser la circulation de plaques d'immatriculation ne correspondant au véhicule concerné. En effet, l'association a constaté que, lors du processus de commande, la copie du certificat d'immatriculation n'était exigée à aucune étape. Cette situation est d'autant plus étonnante que certains sites affichent la mention « Établissement habilité et agréé » (www.atoutplaques.com et www.plaque-siv-immatriculation.com). Selon l'association, la procédure de commande de plaques d'immatriculation proposée par certaines sociétés favorise donc l'apparition de « doublettes » pouvant servir à des fins de fraude et d'usurpation d'identité. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les actions que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la fiabilité du système d'immatriculation.

Données clés

Auteur: Mme Corinne Erhel

Circonscription: Côtes-d'Armor (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 117541 Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9710 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)